



TRANSMIS LE 28/05/2026
 REÇU LE 28/05/2026
 AFFICHÉ LE 28/05/2026
 NOTIFIÉ LE 28/05/2026
 PUBLIÉ LE 28/05/2026
 EXÉCUTOIRE 28/05/2026

Direction Générale des Services
 DB/FS

ARRÊTE n° 26-457

PORTANT FERMETURE TOTALE D'UN ENTREPÔT SIS 12 -14 RUE PHILIPPE SEGUIN À FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE POUR MISE EN SÉCURITÉ POUR RISQUE D'EFFONDREMENT D'UN MUR ET DE LA TOITURE CONSÉCUTIVEMENT À UN INCENDIE ET À UN DÉPART DE FEU. COMPLÉMENT ET MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ 26-416.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 ;

VU les rapports du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des 10 et 11 mai 2026 ;

VU l'arrêté 26-416 daté du 15 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 10 mai 2026 dans un entrepôt sis 12-14 rue Philippe Seguin, constitué de sept cellules, touchant la zone dite « 404 », société Ecova à Franconville-la-Garenne ;

CONSIDÉRANT le départ de feu en date du 11 mai 2026 dans ledit entrepôt ;

CONSIDÉRANT les interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

CONSIDÉRANT que les constatations effectuées sur place révèlent un danger grave et immédiat dû à l'état d'un mur, commun aux cellules 401, 402, 404 et 405, présentant d'importantes lézardes ;

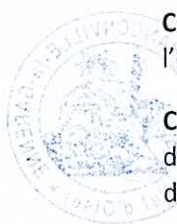
CONSIDÉRANT que l'arrêté 26-416 avait été pris, dans l'urgence, sur préconisations des pompiers, afin de prévenir tout risque de graves accidents sur les personnes, certaines informations faisant alors défaut ;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la zone du sinistre s'étend et endommage les sept cellules de l'entrepôt, dites 401, 402, 403, 404, 405, mais aussi 406 et 407 ;

CONSIDÉRANT que ce mur supporte la toiture commune à tout l'entrepôt et qu'un début d'effondrement dudit mur peut entraîner celui de la toiture, l'effondrement étant susceptible d'intervenir à tout instant ;

CONSIDÉRANT que le Maire est garant de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre sans délai toutes mesures propres à garantir la sécurité des personnes et des lieux ;



ARRÊTE

Article 1- Qu'au vu des informations récemment communiquées, il convient de compléter et de modifier l'arrêté 26-416, l'interdiction qu'il portait étant entendue aux cellules 406 et 407 soit à l'ensemble des cellules de l'entrepôt, l'accès à ce dernier étant ainsi totalement prohibé.

Article 2 - L'accès à l'entrepôt situé 12-14 rue Philippe Seguin à Franconville-la-Garenne est en conséquence interdit à toute personne non autorisée à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mise en œuvre complète des mesures propres à garantir la sécurité publique, ou à tout avis d'expert.

Article 3- Seules les personnes habilitées par les services de secours, les forces de l'ordre ou la commune sont autorisées à pénétrer dans ce périmètre.

Article 4- Le propriétaire et/ou l'exploitant du site devra procéder sans délai :

- à la sécurisation des accès ;
- à la mise hors danger du site ;
- à toute mesure conservatoire nécessaire afin d'éviter tout risque pour les tiers.

Article 5- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, à l'exploitant, au SDIS, aux polices municipale et nationale et affiché sur site.

Article 6- Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrit sur le registre des Délibérations. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 7- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8- Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 26/05/2026

Xavier MELKI,
Maire de Franconville-la-Garenne,
Conseiller régional d'Ile-de-France



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Caractère Exécutif



Le 28 mai 2026
Madame Nadine Serre

Acte à classer

ARR26-457

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-28T15-51-32.01 (MI270057598)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260526-ARR26-457-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

PORTANT FERMETURE TOTALE D'UN ENTREPÔT SIS 12 -14 RUE PHILIPPE SEGUIN À FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE POUR MISE EN SÉCURITÉ POUR RISQUE D'EFFONDREMENT D'UN MUR ET DE LA TOITURE CONSÉCUTIVEMENT À UN INCENDIE ET À UN DÉPART DE FEU. COMPLÉMENT ET MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ 26-416.

Date de décision : 26/05/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 26-457.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/26 à 15:51

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 28/05/26 à 15:51

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 28/05/26 à 15:57